

Cet Info assurance contient une série de rappels avec quelques mises à jour pertinentes. Il contient aussi un nouvel article qui concerne le maintien de l'assurance vie pour les personnes retraitées réembauchées et un autre concernant la couverture d'assurance des enseignantes et enseignants non permanents durant les vacances. Le CFARR vous souhaite une bonne lecture et une bonne fin d'année scolaire.

## Informations importantes pour les futurs retraités

Le CFARR souhaite vous rappeler que l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ (AREF) est preneuse d'un contrat d'assurance collective avec *Beneva*, exclusivement pour ses membres. Toute personne retraitée de la FNEEQ peut adhérer à cette police d'assurance si elle détenait une assurance collective (peu importe laquelle) lorsqu'elle était active et si elle devient membre de l'AREF.

Ce contrat prévoit une protection d'assurance maladie (sauf les médicaments de la liste de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)), une assurance voyage, ainsi qu'une protection d'assurance vie (voir le [Sommaire des protections](#)).

Pour les résidents du Québec, les médicaments figurant sur la liste de la RAMQ ne sont pas remboursables en vertu du contrat d'assurance collective. Pour cette raison, tous les retraités qui résident au Québec doivent s'inscrire au régime public de la RAMQ pour le remboursement de leurs médicaments, à moins d'être âgés de moins de 65 ans et d'être admissibles à un autre régime collectif (par exemple, celui de la personne conjointe), auquel cas ils ont l'obligation d'adhérer au régime collectif auquel ils sont admissibles. Quant aux personnes retraitées qui résident dans une autre province, l'AREF, par un contrat distinct, prévoit une couverture similaire au régime public de la RAMQ pour cette catégorie de participants.

Afin de prendre une décision éclairée, nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants qui s'adressent aux futurs retraités :

- [Sommaire des protections et tarification en vigueur](#)
- [Formulaire d'adhésion](#)
- [Formulaire d'adhésion à l'AREF](#)
- [Site web de l'AREF](#)

## En conclusion

Si vous prenez votre retraite et que **vous désirez adhérer** au régime d'assurance collective de l'AREF, vous devez, **dès que votre date de retraite est connue** ou, au plus tard, **dans les 30 jours après la date de prise de la retraite** :

- 1 - Remplir le formulaire d'adhésion à l'AREF ;
- 2 - Remplir le formulaire d'adhésion au régime d'assurance collective de l'AREF ;
- 3 - Faire parvenir les deux documents à l'AREF à l'adresse indiquée sur les formulaires.

Si vous prenez votre retraite et que **vous ne désirez pas adhérer** au régime d'assurance collective de l'AREF, vous n'avez rien à faire. Ce choix est toutefois irrévocable et vous ne pourrez plus y adhérer par la suite. Cependant, si vous êtes couvert par votre personne conjointe après la retraite, vous pourriez adhérer au régime d'assurance collective de l'AREF dans les 30 jours suivant la fin de cette couverture.

Si vous désirez devenir membre de l'AREF **sans adhérer** au régime d'assurance collective de l'AREF, il est bien sûr possible de le faire.

## Renonciation à l'assurance salaire de longue durée

Le CFARR vous rappelle que toute personne employée peut exercer son droit de renonciation à la garantie d'assurance invalidité de longue durée dans les deux ans précédant la date à laquelle elle devient admissible à la rente de retraite sans réduction. Il suffit de remplir le [formulaire de modification qui vous concerne](#).

## Maintien de l'assurance vie pour les personnes retraitées réembauchées

Veuillez noter que, lors de sa réembauche, la personne retraitée qui désire conserver l'assurance vie doit maintenir sa participation à l'AREF et à l'assurance vie dans le contrat de l'AREF. Si elle termine sa protection, il ne sera pas possible de la réactiver par la suite. La demande de maintien de l'assurance vie dans le contrat de l'AREF est uniquement possible dans les 30 jours de la date de la retraite initiale.

Notons que la personne retraitée réembauchée est admissible aux protections suivantes dans le contrat de la FNEEQ :

- Assurance maladie – obligatoire sauf si la personne est protégée par un autre régime
- Soins dentaires
- Invalidité de courte durée (si la protection est offerte)
- Invalidité de longue durée (si la personne n’a pas appliqué son droit de renonciation ET qu’elle ne perçoit pas de rente de retraite RREGOP)

## Enseignantes et enseignants non permanents

Le CFARR désire vous rappeler que, à la fin d’une année scolaire ou à la fin d’une session, les enseignantes et enseignants non permanents sont considérés en lien d’emploi jusqu’au début de la session suivante et conservent donc leur assurance collective pendant cette période, évitant ainsi un bris de couverture.

## Partenariat entre la FNEEQ et Beneva

### Programme d’accompagnement vers la retraite

Nous désirons vous rappeler la création du programme d’accompagnement vers la retraite spécialement conçu par Beneva à l’intention des membres de la FNEEQ.

#### Le programme en bref

- 3 infolettres par année portant sur des sujets ciblés (santé physique, psychologique et financière) ;
- Webinaires de préparation à la retraite conçus sur mesure (les prochains auront lieu le 30 mai, le 15 août et le 15 octobre 2024 de 19 h à 21 h 30 (27 novembre 2024 en anglais)) ;
- Possibilité de prendre rendez-vous en tout temps et d’avoir un suivi personnalisé par un conseiller en sécurité financière formé sur les particularités du régime de retraite et des régimes collectifs de la FNEEQ ;
- Accès à un site de référence au contenu régulièrement bonifié et permettant de s’inscrire aux webinaires ou de contacter un conseiller.

Pour en savoir plus : <https://lp.beneva.ca/ma-retraite-fneeq>

---

Notez que les membres âgés de 45 ans ou plus qui utilisent l’Espace client de *Beneva* sont automatiquement inscrits au programme.

## Autres informations pertinentes

Le CFARR désire vous partager ces liens vers des informations utiles concernant votre assurance collective :

- [Comparateur de prix d’un médicament](#), pour limiter les tendances à la hausse des primes ;
- [Inscription à l’Espace client](#), qui permet notamment de vérifier son dossier de couverture ;
- [Approvisionnement pour une période de 90 jours](#), une bonne pratique lors de l’achat de vos médicaments ;

## Avantages pour les membres de la FNEEQ

*Beneva* offre aux membres de la FNEEQ des réductions sur l’assurance auto, habitation et véhicules de loisirs. *Beneva* vous offre également [plusieurs avantages que vous trouverez ici](#).

Vous trouverez [ici plusieurs trucs et conseils](#) concernant l’assurance auto et habitation ainsi que plusieurs autres sujets.

---

**LUC VANDAL**  
Pour le CFARR